

**Arrêté N°89/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
FEU D'ARTIFICE
Fêtes de la SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-2, R.417-3, R.417-10 ;

Considérant la manifestation prévue le 18 septembre 2026 relative au tir du feu d'artifice sur le stade Gabriel Dandrieu à VERFEIL,

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 18 septembre 2026 de 21h30 à 23h00, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

1/ la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur l'Avenue des Écoles : de l'intersection du CD112 et du CD 22 (Avenue des Écoles) à l'intersection du CD22 et de la Rue du 19 mars 1962.

2/ la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur la Rue du 19 mars 1962 : de l'entrée du stade au carrefour avec le CD22.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le regroupement des personnes Promenade Jean Jaurès pour le départ vers le stade, la circulation sera interdite entre 20h30 à 21h30 du n°1 au n°3 du chemin de Ronde à VERFEIL suivant les besoins.

L'ensemble des riverains se trouvant dans la zone de tir devront rejoindre la zone sécurisée de 21h30 à 23h00, le temps de la manifestation

Article 3 : La Police Municipale sera chargée de l'escorte du cortège et d'interrompre ponctuellement la circulation et la sécurisation de la zone de tir, avec l'aide des sapeurs-pompiers.

Article 4 : Des déviations, si besoin, seront signalées et mises en place par les services municipaux.

Article 5 : A l'issue de la manifestation, soit à 23h00, la circulation et le stationnement seront rétablis.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verfeil,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 13 août 2026

Pour Le Maire empêché,
La Deuxième adjointe,



Laury GALINIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Laury Galinier", is written over a light blue horizontal line.